



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers
 Communautaires en exercice : 29
 Présents : 25
 Votants : 28
 Pouvoirs : 3

Date convocation : 21/04/2026
 Affichage : 21/04/2026

Séance du **29 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six et le 29 avril à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Marc OZIOL, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Pascal DELMAS, Claude SOLIGNAC, Florence VIGNAL, Yannick FABRE, Catherine ROCHEBLAVE, Philippe PIN, Jean-François COLLANGE, Quentin BOYER, Guylène BLAES, Jean-Marc BOURRET, Bénédicte VARVAT, Marc OZIOL, Catou SERRE, Olivier ALLE, Henry PROUHEZE, Gérard VIALA, Jean-Marie BOSCUS, Annie MAUREL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Sylvain BRUSA, Alain LYON, Thierry LAFONT, Nathalie CONZE.

Absents excusés : Johanne TRIOULIER, Delphine PEYRET, Magali ROUX, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL, Delphine PEYRET. à Jean-François COLLANGE, Guy MAYRAND à Philippe PIN.

Secrétaire de séance : Bénédicte VARVAT.

Objet : FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2026 :

Compte tenu du contexte économique et étant donné que l'équilibre budgétaire 2026 n'impose pas d'évolution des taux de fiscalité locale, la Commission des Finances a proposé une reconduction à l'identique des taux d'imposition sur 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

VOTE les taux suivants pour les taxes directes locales, au titre de l'année 2026, comme suit :

- | | |
|------------------------------------------------------|-----------------|
| ○ Taxe Foncière Bâti additionnelle | 3, 16 % |
| ○ Taxe Foncière Non Bâti additionnelle | 13, 52 % |
| ○ Taxe d'habitation additionnelle | 8, 09 % |
| ○ Contribution Foncière des Entreprises (CFE unique) | 26, 75 % |

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces s'y rattachant.

Le Secrétaire de séance

Au registre, sont les signatures,
 Pour copie conforme,
 Au siège de la Communauté de
 Communes du Haut-Allier Margeride
 Le Président,

Marc OZIOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.